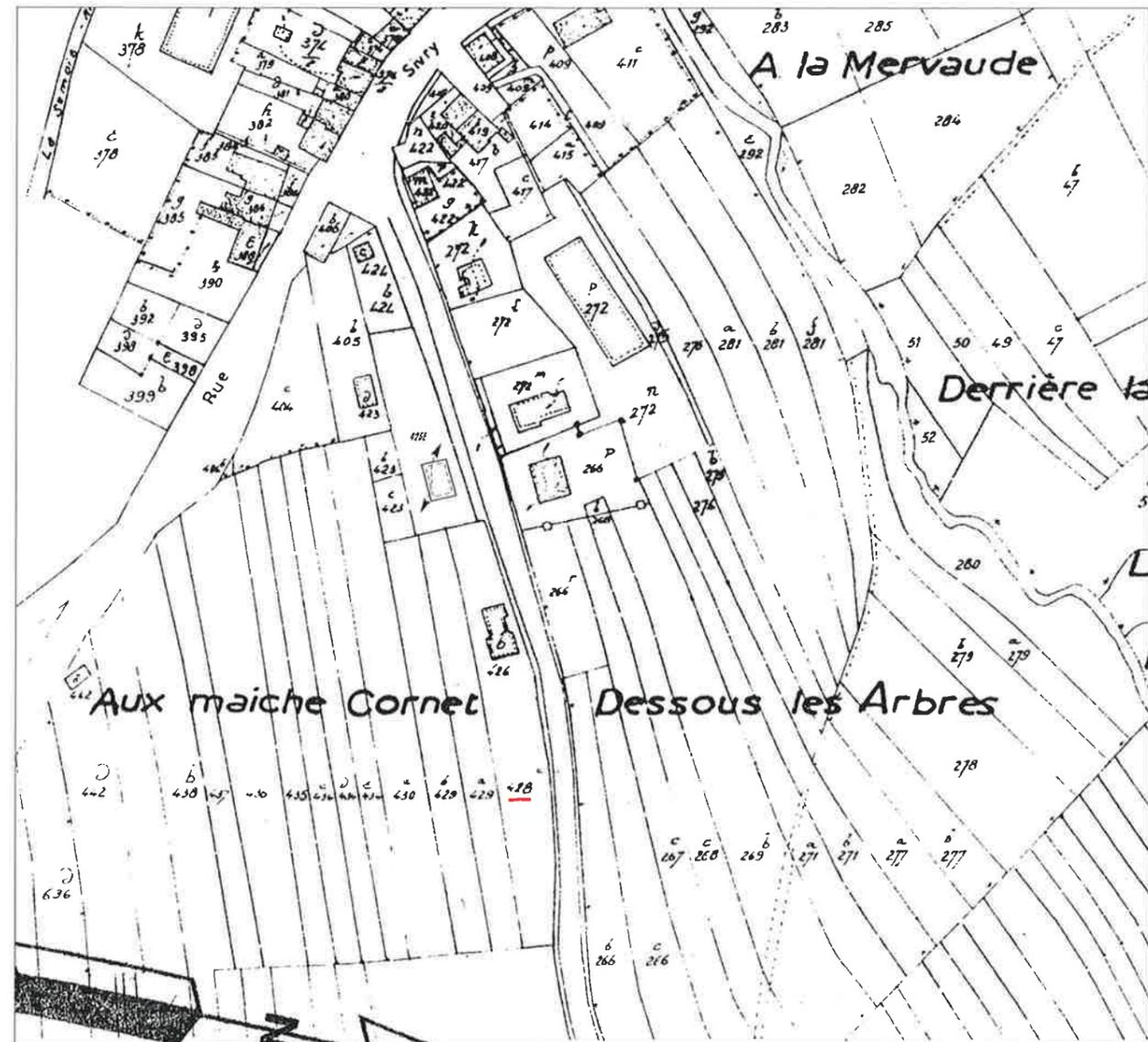


DEP 368 3078		Bureau des Hypothèques d'ARLON	
TIMBRES	Dépôt	1,90	Transcrit le 22 MAI 2007
	Insc.		030-T-22/05/2007-03078
	Transc.		et inscrit d'office, vol. n°
	Salaire	95,88	Reçu: <i>royalty neuf euros</i>
Renvoi	16,5	Le Conservateur, G. BAUDART,	
Total	99,43	C.C.P. 679-2003018-65	Réf.: 431

DIVISION PARCELLAIRE BORNAGE

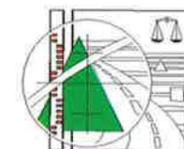
ETALLE 1 Div / Etalle /

Section B - Rue de Sivry Lieu-dit: "Aux maiche Cornet"
Parcelle n°428C



Situation Ech: 1/2500

Bureau MARBEHANT E.



Géomètre-Expert

Place de l'Eglise 12

6740 ETALLE

Tél-Fax: 063/45.60.20

Sephème Rôle

ETALLE 1Div /Etalle/

Section B - Rue de Sivry

Lieu-dit: "Aux maiche Cornet"

Division parcellaire de l'immeuble connu sous le n°428C

Bornage d'une limite issue de la division

Enregistré à Florenville
le 16.05.2007
Vol. MB... Fol. 44... N° 26...
Rôle A... Renvoi 5825...
Reçu vingt-cinq euros (25 €)

Le Receveur (signé)
Th. PROTIN

Annexé à l'acte n°
dressé par le Notaire

du
à

PROCES-VERBAL DE BORNAGE

L'an deux mil six, le vingt-deux novembre, je soussigné Etienne MARBEHANT demeurant à Etalle Place de l'Eglise 12, géomètre-expert assermenté par devant le Tribunal de Première Instance d'Arlon, inscrit sous le matricule GEO040240 au tableau des titulaires de la profession tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts, déclare avoir procédé au bornage d'une limite issue de la division parcellaire de l'immeuble connu:

ETALLE 1Div /Etalle/ Section B Rue de Sivry au lieu-dit: "Aux maiche Cornet"

n°428C propriété de

La limite est fixée telle que figurée sous un trait rouge fort sur le plan ci-contre, elle consiste en la droite passant par A et B.

Les points ci-dessus nommé A et B sont matérialisés sur le terrain par des éléments de type béton polymère de section carrée de neuf centimètres de côtés et de teinte rouge, amarrés par une tige en acier galvanisé terminée par trois spirales.

Les parties concernées marquent leur accord et s'interdisent toute réclamation du chef de la limite ainsi définie et fixée. Elles veilleront ainsi que leurs successeurs à déclarer l'existence de ce procès-verbal lors de l'aliénation de tout ou partie de leur bien.

Le présent document est dressé et signé en sept exemplaires originaux dont un pour annexe à une acte de partage, les autres pour les formalités et les archivages.

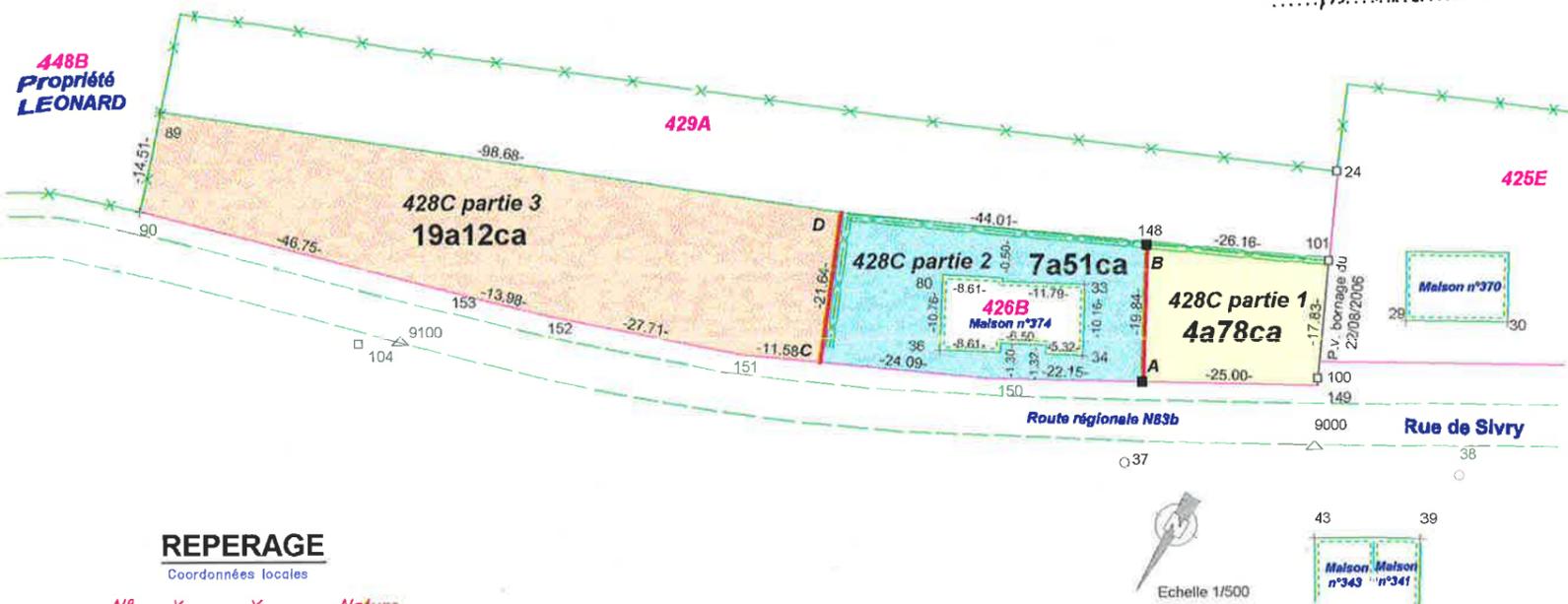
Le géomètre

Pour accord sur les limites A-B et C-D

POUR EXPEDITION CONFORME
délivrée au débiteur et au créancier



Huinième Rôle et Dernier Rôle



REPERAGE

Coordonnées locales

N°	X	Y	Nature
24	517.50	464.88	Poteau béton
29	497.97	477.93	Angle maison n°370
30	485.56	470.62	Angle maison n°370
33	540.11	497.37	Angle maison n°374
34	535.11	506.23	Angle maison n°374
36	552.94	516.21	Angle maison n°374
37	521.94	516.15	Poteau
38	480.05	492.81	Poteau
39	480.01	503.49	Angle maison n°341
43	493.19	511.39	Angle maison n°343
89	666.13	545.15	Piquet de fer
90	661.19	558.80	Angle de clôture
100	504.58	491.58	Borne
101	511.92	476.43	Borne
104	624.45	558.69	Borne km0.9
148	535.54	487.72	Angle de parcelle
149	504.14	492.48	Angle de parcelle
150	544.96	516.08	Angle de parcelle
151	577.08	531.57	Angle de parcelle
152	603.12	541.04	Angle de parcelle
153	616.43	545.31	Angle de parcelle
9000	500.00	500.00	Rivet repère
9100	619.47	555.22	Rivet repère
A	525.78	504.99	Borne
B	535.39	487.98	Borne
C	566.66	526.54	Angle de parcelle
D	575.25	506.68	Angle de parcelle

LEGENDE

- Nouvelle borne
- Repère existant
- Poteau d'éclairage
- + Point levé
- Limite apparente
- x- Clôture
- - - Bord route
- Haie vive
- Mur
- Bâtiment
- Nouvelle limite ou limite approuvée

Notes : Les éléments autres que ceux relatifs à la nouvelle limite ou bien ceux repris dans le procès-verbal de bornage sont mentionnés à titre indicatif sur base de signes d'occupation des lieux et autres présomptions:
- situation existante sous traits verts
- données cadastrales sous teinte mauve.
La limite 100-101 est issue d'un bornage dont procès-verbal du même auteur, dressé le 22 août 2006 et enregistré le 07/11/2006